

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 132.102 du 8 juin 2004

A.70.185/VIII-3895

En cause : **HOORNAERT** Claude (décédé),
ayant élu domicile chez
Me Marc VANDERWECKENE, avocat,
rue Beeckman 25
4000 Liège,

contre :

la Société anonyme BELGACOM.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 août 1996 par Claude HOORNAERT qui demande l'annulation de la décision de "l'arrêté du Conseil d'Administration de BELGACOM n° 22.965 HRS/PLR/50A du 7 mai 1996 signé par Monsieur Jos LIBERT, General Manager Group Human Ressources, par lequel Monsieur HOORNAERT Claude, ingénieur-conseiller, est démis de ses fonctions à la date du 4 mai 1996";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. KOVALOVSKY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 2004 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 9 février 2004 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu l'ordonnance du 30 mars 2004 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 30 avril 2004;

Entendu, en son rapport, M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant est décédé le 24 avril 2001; que l'instance n'a pas été reprise; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire portant le n° G/A. 70.185/VIII-3895 est biffée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 99,16 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le huit juin deux mille quatre par :

M. GEUS,	président de chambre,
M. LEWALLE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.